



Dispositif d'aide à la première installation en agriculture

Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz

OBJECTIFS

- Accompagner l'agriculture, notamment durable et raisonnée, sur le territoire communautaire
- Soutenir plus particulièrement le démarrage des exploitants agricoles dont l'activité contribue à la production alimentaire locale
- Apporter un soutien financier aux personnes récemment installées en agriculture et qui font face pendant la période de préparation à des coûts inhérents à leur parcours d'installation

BÉNÉFICIAIRES

Conditions obligatoires

Tout.e nouvelle. exploitant.e agricole remplissant les conditions suivantes :

- Réaliser une première installation en agriculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux)
- Avoir réalisé un parcours à l'installation et présenter une étude prévisionnelle d'installation validée par le comité installation.

CRITÈRES ET ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF

- Localisation des projets : Le siège social de l'exploitation est implanté sur l'une des communes de l'EPCI
- Inscription à la MSA : Le/la créateur.ice ou repreneur.e est cotisant.e à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) à titre principal
- Formation : Le/la créateur.ice ou repreneur.e a réalisé un parcours d'aide à l'installation (quelque soit son âge)
- Participation à un rendez-vous d'analyse agro-environnementale autour du projet d'installation : Le/la créateur.ice ou repreneur.e a participé à un rendez-vous d'accompagnement avec le/la chargé.e de mission du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO) ou du pays du Douarnenez (EPAB) selon la localisation du siège de l'exploitation, sur le traitement des eaux.

CALCUL DE LA SUBVENTION

Cette aide prend la forme d'une subvention d'un **montant forfaitaire de 3 000 €.**

Elle constitue une aide "de minimis" prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Elle peut être sollicitée pendant une durée d'un an après la date d'installation.

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

Processus de la demande

- Le/la demandeur.euse adresse son dossier de demande comprenant la liste des pièces ci-dessous
- La communauté de communes procède à l'instruction de la demande et à son éligibilité
- Le cas échéant, la communauté de commune notifie l'aide accordée et procède au paiement de la subvention forfaitaire dans la limite des crédits prévus annuellement à son budget

Justificatifs à fournir

- Dans tous les cas :

- transmettre le formulaire de demande de subvention avec présentation du projet de reprise ou de création
- attestation de présence au rendez-vous agro-environnemental établie par OUESCO ou par l'EPAB

- Dans les cas où le demandeur bénéficie de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) :

- transmettre l'accusé de recevabilité de la demande d'aide à l'installation (DJA) ou l'arrêté d'attribution de la DJA

- Dans les cas où le demandeur bénéficie du Soutien à l'installation en agriculture (SIA) :

- transmettre l'attestation d'attribution SIA

- En l'absence de DJA/SIA :

- copie de la fiche de situation au regard de l'affiliation à la MSA
- attestation de réalisation du parcours à l'installation pour les personnes de plus de 40 ans
- attestation de situation du montant d'aide perçu au titre de la règle *de minimis* s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafond d'aides, hors Europe, à ne pas dépasser)
- copie des justificatifs des aides obtenues par ailleurs, le cas échéant

RÉGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

Règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ou le règlement qui succèdera à ce règlement 2019/316 à son échéance